

Délibération n°675 Délégation de pouvoir du Conseil Syndical au (à la) Président(e)

Réunion du Comité Syndical du 17 septembre 2020

Convoqué le 7 septembre 2020, le conseil syndical s'est réuni le 17 septembre deux mille vingt, à 18h à Clermont-Ferrand au siège de Clermont Auvergne Métropole, sous la présidence de M Dominique ADENOT.

97° Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT

Monsieur Éric BRUN

Monsieur Alain CAZE

Monsieur Gérard CHANSARD

Monsieur Antoine DESFORGES

Monsieur Éric GRENET

Monsieur Gérard GUILLAUME

Monsieur Sylverin KEMMOE

Monsieur Jean-Marc LAVIGNE

Madame Christine MANDON

Monsieur Cédric MEYNIER

Monsieur Sébastien MORIN

Monsieur Jean-Michel ONDET

Monsieur Gilles PAULET

Madame Mina PERRIN

Monsieur Pascal PIGOT

Monsieur Marc REGNOUX

Madame Sandrine ROUSSEL

Monsieur Laurent THEVENOT

Monsieur Dominique VAURIS

Monsieur Romain Sennepin

Monsieur Jean-Paul FAURE

Monsieur Boris BOUCHET

Monsieur Stéphane SERVANTIE

Monsieur Pierre CHASSAING

Madame Cécile BIRARD

Monsieur Dominique BANNIER

Monsieur Jean-Pierre BUCHE

Monsieur Jean-Christophe CERVANTES

Monsieur Jean-Michel CHARLAT

Madame Nathalie DOS SANTOS

Monsieur Dominique GUELON

Monsieur Yann GUILLEVIC

Monsieur Jacques LARDANS

Madame Christine LECHEVALLIER

Monsieur Dominique MARQUIE

Madame Danielle MISIC

Monsieur Jean-Marc MORVAN

Madame Christine PACAUD

Monsieur Louis-Pierre MOREAU

Monsieur Gilles PETEL

Monsieur Jérôme PIREYRE

Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL

Madame Valérie ROUX

Monsieur Bruno VALADIER

Madame Isabelle PORTIER

Monsieur Pierre SABATIFR

Monsieur Vincent SOULIGNAC

Madame Chantal DROZDZ

Madame Béatrice ROUGANNE

Monsieur Jean PICHON

Monsieur Charles BRAULT

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Marcel ALEDO	À	Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur José BELDA	À	Monsieur Jean-Paul FAURE
Monsieur Frédéric BONNICHON	À	Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Philippe CARTAILLER	À	Monsieur Pierre CHAISSAING
Madame Catherine FROMAGE	À	Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD	À	Madame Sandrine ROUSSEL
Monsieur Christian MELIS	À	Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Nicolas WEINMEISTER	À	Monsieur Gérard CHANSARD

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES	Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLANDER	Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Nicolas BONNET	Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Alain CHARLAT	Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Alain DEAT	Madame Blandine GALLIOT
Monsieur André MAGNOUX	Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Pierre PECOUL	Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur François REPOLT	Monsieur Denis ROUGEYRON
Madame Nadine VALLESPI	Monsieur Gilles VESCOVI

Délégation de pouvoir du Conseil Syndical au (à la) Président(e)

L'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.5211-10 du CGCT permet au Syndicat Mixte Le Grand Clermont de déléguer une partie de ses attributions au Président(e), aux vice-Président(e)s ou au bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte Le Grand Clermont;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la Ville sur le territoire du Syndicat Mixte Le Grand Clermont.

Dans un souci d'efficacité de la gestion des affaires du Syndicat, le Conseil syndical décide de donner délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat dans les domaines suivants.

MARCHES PUBLICS:

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie à l'article 26 du code des marchés publics, et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- prendre toute décision concernant les avenants des marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONVENTIONS:

- de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour le Grand Clermont ou ayant pour objet la perception d'une recette;
- renouvellement d'adhésion à des associations dont le Grand Clermont est déjà membre ;
- d'approuver tout avenant à une convention (à l'exclusion des conventions de délégation de service public),
 quel que soit son mode de passation, dont l'objet est de prendre en compte une modification contractuelle
 n'ayant pas d'effet financier pour le Grand Clermont;
- approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données géographiques, numériques, statistiques ou documentaires;
- approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gracieux ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, photographique, brevets...);
- approuver les conventions et leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.

> FINANCES:

- créer toute régie comptable nécessaire au fonctionnement du Grand Clermont ;
- créer une ligne de trésorerie dans la limite de 2 000.000.00 € :
- solliciter toutes subventions, en investissement ou en fonctionnement, pour les projets et actions du Grand Clermont, et conclure les conventions de financement afférentes ;
- déposer la candidature du syndicat dans des appels à projets pour lui permettre de se positionner dans les meilleurs délais, la décision finale d'engager l'opération restant du ressort du Conseil syndical;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600,00 €;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas 3 ans.

RESSOURCES HUMAINES :

- procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre fixé par le Conseil syndical;
- procéder au remboursement des frais de déplacement des agents dans le cadre fixé par le Conseil syndical;
- procéder au remboursement des frais engagés par les agents du Syndicat Mixte Le Grand Clermont à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions ;
- décider des situations d'accueil d'étudiants ou de stagiaires, signer les conventions correspondantes et procéder au versement des indemnités de stages dans les respects du cadre fixé par l'Assemblée délibérante;
- prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au Syndicat Mixte Le Grand Clermont et missionnées par lui-même ou le Conseil de développement du Grand Clermont;
- signer des conventions de mise à disposition de fonctionnaires par Le Grand Clermont ou accueillis par le Grand Clermont.

➢ AFFAIRES JURIDIQUES :

 intenter au nom de la Collectivité les actions en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle; cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom du Syndicat ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Collectivité serait elle-même attraite devant la juridiction pénale. Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;

- agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant le syndicat et notamment désigner avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires;
- souscrire des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, dans la limite de 5.000,00 €, et inversement encaisser les indemnités de sinistres en provenance de compagnies d'assurance.

Le Président du Syndicat Mixte Le Grand Clermont peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Il peut également procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 2122-19 du CGCT à des délégations de signature au bénéfice du Directeur Général des Services ou aux Directeurs adjoints.

Le Président du Syndicat Mixte Le Grand Clermont rendra compte, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'Assemblée Délibérante des décisions prises, en application de la présente délibération. Il précise que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués, feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification ou transmission légales et règlementaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibérer, décide, à l'unanimité des membres présents :

 D'approuver la délégation de pouvoir donnée par le Conseil syndical au Président telle que présentée cidessus.

> À Clermont-Ferrand, jeudi 18 septembre 2020 Dominique ADENOT, Président.